



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BARTENHEIM

Arrêté temporaire n° 248/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE HUNINGUE, RUE ALBERT SCHWEITZER et RUE DES
LANDES (BARTENHEIM)

Monsieur Bernard KANNENGIESER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n°108/2026 en date du 25/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Ariel BISSELBACH,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés pour la ZAC du HATTEL, RUE DE HUNINGUE, RUE ALBERT SCHWEITZER et RUE DES LANDES (BARTENHEIM) du 02 /11/2026 au 30/04/2027, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/11/2026 au 30/04/2027, RUE DE HUNINGUE et RUE ALBERT SCHWEITZER (BARTENHEIM), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours .

Article N°2

Du 16/11/2026 au 22/11/2026, RUE DE HUNINGUE et RUE DES LANDES (BARTENHEIM), la circulation de tous les véhicules est interdite pendant une journée puis les routes seront en demi chaussée.

Article N°3

Une déviation rue de l'Espérance est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de Bartenheim
9 rue du Général de Gaulle
68870 BARTENHEIM

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim, la Brigade Verte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE BARTENHEIM, le 15/10/2026

Pour le maire et par délégation, Ariel BISSELBACH

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Publié le 21 OCT. 2026

Annexes :

- Emprise de l'arrêté